



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-184

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction de la Réglementation

63-2023-09-22-00003 - Arrêté N°20231572 du 22/09/2023 portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière (2 pages)	Page 3
63-2023-09-22-00005 - Arrêté N°20231573 du 22/09/2023 portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière (2 pages)	Page 6
63-2023-09-22-00007 - Arrêté N°20231574 du 22/09/2023 portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière (2 pages)	Page 9
63-2023-09-22-00006 - Arrêté N°20231575 du 22/09/2023 portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière (2 pages)	Page 12
63-2023-09-22-00004 - Arrêté N°20231576 du 22/09/2023 portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière (2 pages)	Page 15

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

63-2023-09-18-00006 - Arrêté Rectoral du 18 septembre 2023 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages)	Page 18
--	---------

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-09-22-00003

Arrêté N°20231572 du 22/09/2023 portant
agrément d'un gardien et d'une installation de
fourrière



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTE N°

ARRÊTÉ

20231572

Portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-52, R.411-10, R.411-12 et R.325-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°20231466 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, assurant l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière déposé par la SAS Garage Concordet dont le siège social est situé 66 rue du 8 mai 63500 ISSOIRE représenté par sa gérante Madame Virginie BUONO ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section agrément des gardiens et installations de fourrière du 15 septembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général par Interim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Madame Virginie BUONO gérante de la SAS Garage Concordet, SIRET N° 317 145 894 00018 est agréée en tant que « gardien de fourrière » pour une période de cinq ans à compter du 28 septembre 2023. Cet agrément est personnel et incessible.

L'agrément accordé pour une période de cinq ans vaut également pour les installations situées 4-6 chemin des croizettes – 63500 ISSOIRE.

Mme Virginie BUONO s'engage à informer immédiatement les services de la préfecture de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

ARTICLE 2. - Le gardien de fourrière désigné à l'article 1 du présent arrêté est dans l'obligation de tenir à jour le « tableau de bord » comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R325-25 du code de la route. Il transmettra également chaque année au préfet le bilan annuel d'activité de la fourrière.

ARTICLE 3. – Si le gardien de fourrière passe convention avec plusieurs autorités publiques, il devra transmettre une copie de chaque convention à la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4. – Conformément aux dispositions de l'article R325-24 du code de la route, le gardien de fourrière ne peut exercer une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

ARTICLE 5. – Si les conditions mises à l'octroi de l'agrément ne sont plus respectées, celui-ci pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

ARTICLE 6. – Seul le gardien de fourrière agréé est habilité à effectuer des mises en fourrière de véhicules.

ARTICLE 7. - Il appartient à Madame Virginie BUONO en sa qualité de gardien de fourrière, de présenter une demande de renouvellement d'agrément **deux mois** avant son expiration.

ARTICLE 8. - Monsieur le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Général commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de la gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Issoire

Bertrand DUCROS

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
WWW.PUY-DE-DOME.GOUV.FR

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-09-22-00005

Arrêté N°20231573 du 22/09/2023 portant
agrément d'un gardien et d'une installation de
fourrière



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

ARRÊTÉ N°

20231573

ARRÊTÉ

Portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-52, R.411-10, R.411-12 et R.325-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°20231466 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, assurant l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière déposé par la SAS Ricoux dont le siège social est situé Zone industrielle du Felet 63300 THIERS représentée par son gérant Monsieur Pascal MEIGNAN ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section agrément des gardiens et installations de fourrière du 15 septembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général par Intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Pascal MEIGNAN gérant de La SAS Ricoux, SIRET N°317 120 046 00055 est agréé en tant que « gardien de fourrière » pour une période de **cinq ans** à compter du 28 septembre 2023. Cet agrément est personnel et incessible.

L'agrément accordé pour une période de cinq ans vaut également pour les installations situées Zone Industrielle du Felet – 63300 Thiers.

M. Pascal MEIGNAN s'engage à informer immédiatement les services de la préfecture de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

ARTICLE 2. Le gardien de fourrière désigné à l'article 1 du présent arrêté est dans l'obligation de tenir à jour le « tableau de bord » comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R325-25 du code de la route. Il transmettra également chaque année au préfet le bilan annuel d'activité de la fourrière.

ARTICLE 3. – Si le gardien de fourrière passe convention avec plusieurs autorités publiques, il devra transmettre une copie de chaque convention à la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4. – Conformément aux dispositions de l'article R325-24 du code de la route, le gardien de fourrière ne peut exercer une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

ARTICLE 5. – Si les conditions mises à l'octroi de l'agrément ne sont plus respectées, celui-ci pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

ARTICLE 6. – Seul le gardien de fourrière agréé est habilité à effectuer des mises en fourrière de véhicules.

ARTICLE 7. - Il appartient à Monsieur Pascal MEIGNAN en sa qualité de gardien de fourrière, de présenter une demande de renouvellement d'agrément **deux mois** avant son expiration.

ARTICLE 8. - Monsieur le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Général commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Issoire


Bertrand DUCROS

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-09-22-00007

Arrêté N°20231574 du 22/09/2023 portant
agrément d'un gardien et d'une installation de
fourrière



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTE N°

ARRÊTÉ

20231574

Portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-52, R.411-10, R.411-12 et R.325-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°20231466 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, assurant l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière déposé par la SARL Lafayette 156 dont le siège social est situé 29 rue des Ronzières 63000 CLERMONT-FERRAND représentée par son gérant Monsieur Francis PELEGRY ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section agrément des gardiens et installations de fourrière du 15 septembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général par Intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Francis PELEGRY gérant de La SARL Lafayette 156 SIRET N°409 589 124 00026 est agréé en tant que « gardien de fourrière » pour une période de **cinq ans** à compter du 28 septembre 2023. Cet agrément est personnel et incessible.

L'agrément accordé pour une période de cinq ans vaut également pour les installations situées 29 rue des Ronzières – 63000 Clermont-Ferrand.

M. Francis PELEGRY s'engage à informer immédiatement les services de la préfecture de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

ARTICLE 2. Le gardien de fourrière désigné à l'article 1 du présent arrêté est dans l'obligation de tenir à jour le « tableau de bord » comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R325-25 du code de la route. Il transmettra également chaque année au préfet le bilan annuel d'activité de la fourrière.

ARTICLE 3. – Si le gardien de fourrière passe convention avec plusieurs autorités publiques, il devra transmettre une copie de chaque convention à la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4. – Conformément aux dispositions de l'article R325-24 du code de la route, le gardien de fourrière ne peut exercer une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

ARTICLE 5. – Si les conditions mises à l'octroi de l'agrément ne sont plus respectées, celui-ci pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

ARTICLE 6. – Seul le gardien de fourrière agréé est habilité à effectuer des mises en fourrière de véhicules.

ARTICLE 7. - Il appartient à Monsieur Francis PELEGRY en sa qualité de gardien de fourrière, de présenter une demande de renouvellement d'agrément **deux mois** avant son expiration.

ARTICLE 8. - Monsieur le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Général commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de la gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

22 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Issoire


Bertrand DUCROS

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-09-22-00006

Arrêté N°20231575 du 22/09/2023 portant
agrément d'un gardien et d'une installation de
fourrière



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ 20231575

Portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-52, R.411-10, R.411-12 et R.325-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°20231466 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, assurant l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière déposé par la SAS Rodeo dépannage dont le siège social est situé 19 rue Blaise Pascal 63200 MOZAC représentée par son gérant Monsieur Kevin RIBOULET ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section agrément des gardiens et installations de fourrière du 15 septembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général par Intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Kevin RIBOULET gérant de la SAS Rodeo dépannage, SIRET N°538 307 729 00011 est agréé en tant que « gardien de fourrière » pour une période de cinq ans à compter du 28 septembre 2023. Cet agrément est personnel et incessible.

L'agrément accordé pour une période de cinq ans vaut également pour les installations situées 19 rue Blaise Pascal 63200 MOZAC et 25 rue de l'Ambène – 63200 RIOM.

M. Kevin RIBOULET s'engage à informer immédiatement les services de la préfecture de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

ARTICLE 2. - Le gardien de fourrière désigné à l'article 1 du présent arrêté est dans l'obligation de tenir à jour le « tableau de bord » comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R325-25 du code de la route. Il transmettra également chaque année au préfet le bilan annuel d'activité de la fourrière.

ARTICLE 3. – Si le gardien de fourrière passe convention avec plusieurs autorités publiques, il devra transmettre une copie de chaque convention à la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4. – Conformément aux dispositions de l'article R325-24 du code de la route, le gardien de fourrière ne peut exercer une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

ARTICLE 5. – Si les conditions mises à l'octroi de l'agrément ne sont plus respectées, celui-ci pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

ARTICLE 6. – Seul le gardien de fourrière agréé est habilité à effectuer des mises en fourrière de véhicules.

ARTICLE 7. - Il appartient à Monsieur Kevin RIBOULET en sa qualité de gardien de fourrière, de présenter une demande de renouvellement d'agrément **deux mois** avant son expiration.

ARTICLE 8. - Monsieur le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Général commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Issoire


Bertrand DUCROS

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-09-22-00004

Arrêté N°20231576 du 22/09/2023 portant
agrément d'un gardien et d'une installation de
fourrière



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ **20231576**

Portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-52, R.411-10, R.411-12 et R.325-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°20231466 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, assurant l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière déposé par l'entreprise Garage MORANGE dont le siège social est situé 38 avenue Georges Clemenceau 63240 LE MONT-DORE représenté par son gérant Monsieur Eric MORANGE ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section agrément des gardiens et installations de fourrière du 15 septembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général par Intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Eric MORANGE gérant de l'entreprise Garage MORANGE, SIRET N°381 930 809 00011 est agréé en tant que « gardien de fourrière » pour une période de cinq ans à compter du 28 septembre 2023. Cet agrément est personnel et incessible.

L'agrément accordé pour une période de cinq ans vaut également pour les installations situées 38 avenue Georges Clemenceau – 63240 LE MONT-DORE.

M. Eric MORANGE s'engage à informer immédiatement les services de la préfecture de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

ARTICLE 2. - Le gardien de fourrière désigné à l'article 1 du présent arrêté est dans l'obligation de tenir à jour le « tableau de bord » comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R325-25 du code de la route. Il transmettra également chaque année au préfet le bilan annuel d'activité de la fourrière.

ARTICLE 3. – Si le gardien de fourrière passe convention avec plusieurs autorités publiques, il devra transmettre une copie de chaque convention à la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4. – Conformément aux dispositions de l'article R325-24 du code de la route, le gardien de fourrière ne peut exercer une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

ARTICLE 5. – Si les conditions mises à l'octroi de l'agrément ne sont plus respectées, celui-ci pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

ARTICLE 6. – Seul le gardien de fourrière agréé est habilité à effectuer des mises en fourrière de véhicules.

ARTICLE 7. - Il appartient à Monsieur Eric MORANGE en sa qualité de gardien de fourrière, de présenter une demande de renouvellement d'agrément **deux mois** avant son expiration.

ARTICLE 8. - Monsieur le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Général commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de la gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Issoire


Bertrand DUCROS

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

63-2023-09-18-00006

Arrêté Rectoral du 18 septembre 2023
portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire compétente à l'égard des
agents non titulaires exerçant des fonctions de
surveillance et d'accompagnement des élèves



**Arrêté Rectoral du 18 septembre 2023
portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire compétente à l'égard
des agents non titulaires exerçant des
fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves**

Numéro d'enregistrement : 2023-02 CCPSUR ACC DRH/DPE/VL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 fixant le nombre de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur (public) et l'arrêté du 28 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire précitée ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire précitée en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur le Recteur	Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire	Monsieur Olivier LOPEZ, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire
Madame Claudie DUCEPT, Principale, Collège Marc Bloch, COURNON D'Auvergne	Monsieur Thierry PELOUX, Principal, Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND
Madame Sandrine MOURIER STOPAR Collège la Ribeyre, COURNON D'Auvergne	Monsieur Romain BAUDOT Collège Lucie Aubrac, CLERMONT-FERRAND



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Marie-Laure CHAVOIX, AESH (FO) Collège les Prés, ISSOIRE (63)	Madame Nathalie PLANAT, AESH (FO) Collège Anatole France, GERZAT (63)
Madame Muriel GERBIER, AESH (FO) Collège la Fayette, BRIOUDE (43)	Madame Guylaine MEHAIGNERY, AESH (FO) Collège Emile Male, COMMENTRY (03)
Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) Collège Pierre Mendès France, RIOM (63)	Madame Amandine MARKIEWICZ, AED (FSU) Collège Marc Bloch, COURNON D'Auvergne (63)
Madame Jennifer LAFUENTE, AESH (UNSA) Collège Gérard Philipe, CLERMONT-FERRAND (63)	Madame Julie BAR NGUYEN, AESH (UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Marie-Catherine CARLE, AESH (CGT) Collège Jeanne d'Arc, CLERMONT-FERRAND (63)	Monsieur Arthur BARRAUD, AED (CGT) Lycée Paul Constans, MONTLUCON (03)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 10 janvier 2023 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2023

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD